



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-4-1

Séance du vendredi 7 décembre
2018

PARTENARIAT AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles R. 3111-24 et R. 3111-25 du Code des transports,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, complétée de l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP 2018-3-4-1 du 23 mars 2018 portant modification du règlement des transports des élèves et étudiants en situation de handicap,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission Solidarité et Autonomie du 12 octobre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative à la prise en charge par le Département des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mmes Josiane MEHLEN-VETTER, Lara MILLION, MM. Vincent HAGENBACH, Alain COUCHOT, ne participent pas au débat, ni au vote en leur qualité de Vice-Président de M2A. Mmes Fatima JENN, Catherine RAPP, Marie-France VALLAT, MM. Marc MUNCK et Philippe TRIMAILLE ne participent pas au débat, ni au vote en leur qualité de Conseiller communautaire délégué.

Adopté à l'unanimité